

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Base Soak Off

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Base Soak Off
Déclinaison : Aucune
Référence : WQMJ - Base Soak Off

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Gel de base avec une très forte accroche des faux-ongles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon WE/1272/2008 (CLP) du mélange

Skin Sens. 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Acute Tox. 4	H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH07



Mentions de danger pour la santé :

- Peut provoquer une allergie cutanée
- Provoque une sévère irritation des yeux
- Peut irriter les voies respiratoires
- Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané

Mention de danger pour l'environnement

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Libellé des conditions d'emploi

- Éviter le contact avec la peau
- Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence Prévention:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- P102 Tenir hors de la portée des enfants.
- P261 Eviter de respirer les poussières/fumée/gaz/brouillards/vapeurs/aérosol
- P264 Se laver soigneusement les mains après la manipulation
- P273 Eviter le rejet dans l'environnement
- P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive
- P302
- P210 Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer.

Conseil de prudence Intervention

- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- P302+P352 : SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Conseil de prudence Stockage

- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne répond pas aux critères de perturbateurs du système endocrinien :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Fonction *	Classification CLP
ACRYLATES COPOLYMER	(Meta)acrylic ester co- polymer	25035-69-2	607-492-1	50 - 75	Antistatique, Agent fixant, Agent filmogène	Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H335; « ATTENTION »
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	(Meta)acrylic ester co- polymer	27813-02-1	248-666-3	25 - 50	Agent filmogène	Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H335; « ATTENTION »
CELLULOSE ACETATE BUTYRATE	2-[3-[(4- amino-2- methylpyrimid in-5- yl)methyl]-4- methyl-1, 3- thiazol-3-ium- 5-yl]ethanol; nitric acid	9004-36-8	200-661-7	10 – 25	Agent filmogène	Acute Tox. 4 H312; Acute Tox. 4 H302; Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H335; SGH07; « ATTENTION »
ISOBORNYL ACRYLATE	(1S,2S,4S)- 1,7,7- trimethylbicyc lo[2.2.1]hepta n-2-yl prop-2- enoate	5888-33-5	227-561-6	1 – 2,5	Sculpture des ongles	Skin Sens. 1A H317; SGH07; SGH09; « ATTENTION »; Annex VI of Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP Regulation)
ACETIC ACID	Acetic Acid	64-19-7	200-580-7	1 – 2,5	Régulateur de pH ; Agent masquant	Flam. Liq. 3 H226; Skin Corr. 1A H314; SGH02; SGH05; Annex VI of Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP Regulation)

Référence : RG_BASE_SOAK OFF_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
----------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

ETHYL TRIMETHYLBENZ OYL PHENYLPHOSPHI NATE	ethyl phenyl(2,4,6- trimethylbenz oyl)phosphina te	84434-11-7	282-810-6	1 – 2,5		Skin Sens. 1B H317; Aquatic Chronic 2 H411; Aquatic Chronic 3 H412; SGH07; SGH09; « ATTENTION »
DIMETHICONE	Dimethyl polysiloxane	9016-00-6	- / - / - /	1 – 2,5	Anti- moussant; Emollient; Agent d'entretien de la peau; Agent de protection de la peau	Aquatic Chronic 4 H413; Eye Irrit. 2 H319; SGH07; SGH02; « ATTENTION »

* : information venant principalement de INCI Beauty (<https://incibeauty.com/ingredients>)

Informations additionnelles

Identification	Concentrations spécifiques limites
ACETIC ACID	% (w/w) >=90: Skin Corr. 1A - H314
CAS : 64-19-7	25<= % (w/w) <90: Skin Corr. 1B - H314
EC : 200-580-7	10<= % (w/w) <25: Skin Irrit. 2 - H315
	% (w/w) >=25: Eye Dam. 1 - H318
	10<= % (w/w) <25: Eye Irrit. 2 - H319

Estimation de la toxicité aiguë de la substance dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 ou telle que déterminée conformément.

Identification	toxicité aiguë		Genre
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE CAS : 27813-02-1 EC : 248-666-3	DL50 Oral	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 Cutané	Non-applicable	
	DL50 Inhalation	Non-applicable	

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les

	reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après inhalation :	Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Contact avec la peau	Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.
Contact avec les yeux	Larmolement, brûlure, rougeurs, irritations.
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..
Ingestion	Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

Note : Le produit (mélange) est non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, mais contient des ingrédients inflammables.

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver entre 5 °C et 25 °C pour une durée maximum de 36 mois
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Gel de base pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle :

Ingrédients du produit dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail :

Identification	limites d'exposition professionnelle		
	ACETIC ACID CAS : 64-19-7 EC : 200-580-7	IOELV (8h)	10 ppm
	IOELV (STEL)	20 ppm	50 mg/m ³

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Aucun disponible.

PNEC : aucun disponible.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

En mesure préventives, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection personnel de base en accord avec le RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Recommandations

- **Mesures d'hygiène :**
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, lavez-vous les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le

temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières..

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Apparence :

Etat physique à 20°C :	Liquide
Couleur :	Transparent
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Sans objet*

Volatilité

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	165 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	1218 Pa
Pression de vapeur à 20 °C :	5851,91 Pa (5,85 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Sans objet*

Description du produit

Densité à 20 °C :	1105,3 kg/m ³
Densité relative (H ₂ O = 1) à 20 °C :	1,105
Viscosité dynamique à 20 °C :	Sans objet*
Viscosité cinématique à 20 °C :	Sans objet*

Viscosité cinématique à 40 °C :	Sans objet*
Concentration :	Sans objet*
pH :	Sans objet*
Densité de vapeur à 20 °C :	Sans objet*
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Sans objet*
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Sans objet*
Température de décomposition :	Sans objet*
Point de fusion/point de congélation :	Sans objet*

Inflammabilité

Point d'éclair :	Non inflammable (> 60 °C)
Température d'auto-inflammation :	423 °C
limite inférieure d'inflammabilité :	Sans objet*
limite supérieure d'inflammabilité :	Sans objet*

Autres Information concernant la classe de danger

Propriétés explosives :	Sans objet*
Propriétés oxydantes :	Sans objet*
Propriétés de corrosion des métaux :	Sans objet*
Aérosols - % total (en masse) de composants inflammables :	Sans objet*

* : Non pertinent en raison de la nature du produit

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. REACTIVITE**

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7 de la Fiche de données de sécurité.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport, de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Des réactions dangereuses peuvent survenir dans certaines conditions, comme des conditions de températures ou de pression excessives qui n'étaient pas prévisibles.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter toutes les sources possibles d'incendie. Ne pas exposer les conteneurs à la chaleur ou à des sources d'ignition. Ne pas exposer à une lumière ultraviolette. Faire attention à l'exposition à la lumière du soleil.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec des matières réactives, les acides forts, les bases fortes et les matières oxydantes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés, contenant du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques de ce produit ne sont pas disponibles.

Dans le cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations plus élevées que celles recommandées pour les limites d'expositions, des effets indésirables sur la santé pourraient survenir.

Les risques :

Contact cutané :	Des contacts prolongés peuvent causer des rougeurs, sécheresses, réactions allergiques.
Contact oculaire :	Peut causer des rougeurs ; brûlures, larmoiements, irritations.
Ingestion :	La consommation d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
Inhalation :	Peut causer des maux de tête et des vertiges.

Sur la base des données disponibles, pas d'effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) sont attendus pour ce produit.

Informations toxicologiques spécifiques aux ingrédients du produit :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE CAS : 84434-11-7 EC : 282-810-6	DL50 oral	> 5000 mg/kg	Rat
	DL 50 cutané	2000 mg/kg	Rat
	DL50 inhalation	Sans Objet	
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE CAS : 27813-02-1 EC : 248-666-3	DL50 oral	500 mg/kg	
	DL 50 cutané	Sans Objet	
	DL50 inhalation	Sans Objet	

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Il n'y a pas eu de tests sur la toxicité écologique faits avec ce produit.

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Toxicité aiguë (ingrédients du produit)

Identification		Concentration	Genre
ISOBORNYL ACRYLATE CAS : 5888-33-5 EINCS : 227-561-6	LC50	> 0.1 - 1 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	> 0.1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	> 0.1 - 1 mg/L (72 h)	Algue

Référence : RG_BASE_SOAK OFF_FDS	Date de création : 27/02/2025	Date de révision : 27/02/2025
----------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE CAS : 84434-11-7 EINCS : 282-810-6	LC50	1,89 mg/L (72h)	Poisson
	CE50	2,26 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	1,01 mg/L (72 h)	Algue
ACETIC ACID CAS : 64-19-7 EC : 200-580-7	LC50	75 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	47 mg/L (24 h)	Crustacé
	CE50	Sans Objet	Algue

Toxicité chronique (ingrédients du produit)

Identification		Concentration	Genre
ISOBORNYL ACRYLATE CAS : 5888-33-5 EINCS : 227-561-6	NOEC	0,092 mg/L	Crustacé
ACETIC ACID CAS : 64-19-7 EC : 200-580-7	NOEC	57,2 mg/L	Poisson
	NOEC	80 mg/L	Crustacé

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour la composition.

Identification	Biodégradabilité	
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE CAS : 84434-11-7 EINCS : 282-810-6	Concentration	100 mg/L
	Période	28 jours
	% Biodégradabilité	5 %
ACETIC ACID CAS : 64-19-7 EC : 200-580-7	Concentration	100 mg/L
	Période	14 jours
	% Biodégradabilité	74 %

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le produit (mélange)..

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour le produit (mélange).

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/ vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Non testés.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) : HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Éliminer les déchets conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme indiqué dans la directive 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux.

Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport (ADR/RID,IMDG,IATA).

N° UN : Aucun

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID : 0

IMDG : Sans objet

IATA : Sans objet

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : Pas d'information

Méthode d'emballage : Carton, bouteilles en polypropylène, bouteilles en verre

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Éviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Ce produit contient des substances pour lesquelles des évaluations de la une sécurité chimique sont encore requises

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS (nouveau produit)

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
IOELV	« Indicative Occupational Exposure Limit Values », sont des valeurs recommandées de limites d'exposition professionnelle
STEL	"Short-Term Exposure Limit" est une valeur limite pour une exposition de courte durée sur 15 min qui ne doit être dépassée à aucun moment de la journée de travail

Lexique Transport

TDM	Transport de Matières Dangereuses
ADR	Transport routier
RID	Transport ferroviaire
ADN	Transport fluvial
IMDG-OMI	Transport maritime
IATA-OACI	Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.